

Etaient présents : BOUYALA R. – MORENO P. – MORENO M. – THIEFFRY F. – MAURRAS F. – CARON D. – COLIN C. – D'HONT V. – DISCHAMP-LENAIN L. – LECOINTE H. – LEROY-THEOLAS C.

Absents excusés : SIRE G.

Absents : BIAU C. – POUCHAIN K.

Mme Lydie DISCHAMP-LENAIN est désignée secrétaire de séance.

A- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 octobre 2019

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1. Décision modificative BP 2019

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient de procéder à des modifications sur le budget communal afin de régulariser des écritures pour la reprise de subvention d'investissement à amortir.

En fonctionnement, la somme de 200 € sera portée au compte R-777 et diminuée du chapitre D-023 ; en investissement, la somme de 200 € sera portée au compte D-13918 et diminuée du chapitre R-021.

Le Conseil approuve décision modificative.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Autorisation de cession de parcelles ZAC La Pinède

Suite aux différentes délibérations relatives à la réalisation de la ZAC de la Pinède, il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à signer la cession des parcelles communales au prix de 23 € le m², comme précisé dans le traité de concession d'aménagement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Engagement des dépenses d'investissement 2020

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement de la commune dans la limite de 25 % des dépenses inscrites au Budget 2019, jusqu'au vote du BP 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. Frais de gardiennage église 2019

M. le Maire rappelle au Conseil la circulaire du 5 avril 2017 fixant le plafond indemnitaire pour un gardien résidant dans la localité à 479,86 €.

Le Conseil Municipal fixe les frais de gardiennage à hauteur de ce plafond, soit 479,86 € pour l'année 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. Subvention sorties scolaires collégiens et lycéens 2019-2020

L'aide attribuée aux élèves Lézignanais des collèges ou des lycées, pour participer financièrement aux différentes sorties scolaires est reconduite à hauteur de 70 € pour l'année scolaire 2019-2020 par séjour effectué (dans la limite d'un voyage par année scolaire et par enfant).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Dérogations scolaires participation 2019-2020

L'article L 212-8 du Code de l'Éducation reprenant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 et le décret 98-45 du 15 janvier 1998 déterminent la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans une autre commune.

Au vu de l'état détaillé des frais de fonctionnement des dépenses 2018, le Conseil Municipal fixe la participation annuelle des communes à 682 € par élève résident de communes extérieures à Lézignan-la-Cèbe pour la rentrée scolaire 2019/2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. Attribution subvention exceptionnelle Cèbe totémique

Monsieur le Maire rappelle la délibération 8 avril 2019, attribuant les subventions aux associations dans laquelle le Conseil Municipal avait validé le principe d'attribuer une subvention exceptionnelle, d'un montant maximum de 1000 € à une association pour l'organisation d'un événement, le cas échéant.

La Cèbe Totémique a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'organisation d'un déplacement visant à faire connaître la Commune et ses spécificités. Monsieur le Maire propose d'accorder cette subvention exceptionnelle.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. Ratios avancement de grade

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Monsieur le Maire propose de fixer ce taux à 100 % pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il précise que Le Comité Technique a été saisi pour avis et que la CAP examinera les propositions en sa séance du 28 janvier 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. Modification du tableau des effectifs

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les propositions d'avancement de grade présentées précédemment avec les ratios, il propose de créer les postes correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10. Modification du régime indemnitaire du personnel

M. le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations 2016 instaurant le RIFSEEP et les critères d'attribution ainsi que de la mise à jour du RIFSEEP et précise qu'il convient maintenant de délibérer pour instaurer le régime indemnitaire pour le policier municipal qui doit prendre ses fonctions le 1er janvier 2020.

Il propose d'instaurer le régime indemnitaire de la police municipale en fixant les taux au maximum.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11. Adhésion de la commune de Tourbes au service d'enlèvement des tags du SIVOM du canton d'Agde

Par délibération du 29 octobre 2019, le SIVOM du canton d'Agde a accepté l'adhésion de la Commune de Tourbes au service de la brigade d'enlèvement des tags.

Le Conseil approuve cette adhésion.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12. Rapport d'activités 2018 CAHM

Conformément à l'article L5211-9 du CGCT, le Maire explique que le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) adresse chaque année pour information au Conseil Municipal, le rapport d'activité de la CAHM qui doit être présenté à l'assemblée communale.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

13. Demande de dotation de solidarité suite aux intempéries des 22 et 23 octobre 2019

Suite aux intempéries des 22 et 23 octobre 2019, les communes ayant subi des dégâts sont susceptibles de bénéficier d'aides financières de l'Etat, de la Région et du Département.

Il demande donc au conseil de l'autoriser à solliciter les aides des organismes concernés, notamment la dotation de solidarité rurale, pour les dégâts subis par la commune sur divers chemins communaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14. Opération 8000 arbres par an pour l'Hérault : transfert de propriété des arbres

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet "8 000 arbres par an" pour l'Hérault.

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La commune, à réception de ces arbres, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la cession à l'amiable et à titre gratuit, de 20 arbres (dont 6 Micocouliers, 8 Arbres de Judée, 6 Erables champêtres) du Département et d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : médiathèque, école, voie douce ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

15. Mise à disposition de locaux communaux aux candidats aux élections municipales

Monsieur le Maire expose que pendant la période préélectorale, les mairies ont la possibilité de mettre à disposition des candidats des locaux communaux selon les conditions habituelles.

Il propose donc de mettre à disposition de chaque candidat déclaré qui en fera la demande la salle polyvalente aux conditions suivantes :

- Utilisation gratuite pour la 1^{ère} réunion,
- Utilisation payante, au tarif fixé pour les associations, soit 150€, pour les réunions suivantes, limitées à 3.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Lézignan-la-Cèbe,

Le 10 décembre 2019